



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REOUVERTURE DES COURTS DE TENNIS
SITUES A CÔTE DE LA PLAINE DE LOISIRS**

N° ARR2020_036

Le maire de Calvisson,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la première phase de déconfinement allant du 11 mai au 2 juin qui autorise la pratique du tennis en simple et sur les terrains en extérieur,
Vu la demande du club de tennis de Calvisson,
Considérant qu'il est nécessaire de rouvrir les courts de tennis afin de permettre la reprise de l'activité,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de lundi 11 mai 2020, les deux courts de tennis bleus situés à côté de la plaine de loisirs sont rouverts,

Article 2 : le club de tennis est autorisé à les utiliser uniquement pour des matchs simples, dans le respect des règles sanitaires en vigueur,

Article 3 : La directrice générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le commande de la brigade de gendarmerie de Calvisson.
La police municipale.
Au club de tennis

Fait à Calvisson, le treize mai deux mille vingt.

Le maire,
André SAUZEDE,

